



GUIDE

APPEL DE PROJETS 2026-2027

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS**

142, rue Dufferin, bureau 100
Granby QC J2G 4X1

Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectif du programme d'aide financière	3
3. Conditions de participation	3
3.1. Qui peut présenter une demande de soutien financier (ci-après nommé « organisme promoteur »)?	3
3.2. Qui sont les organismes non admissibles?	3
3.3. Quelles sont les conditions à respecter?	4
3.4. Quels types de projets sont inadmissibles?	5
4. Financement.....	6
4.1. Quels sont les catégories de projets et le financement accessible?	6
4.2. Durée des projets.....	6
4.3. Taux maximum de subvention.....	6
4.4. Règles de cumul des aides financières	7
4.5. Comment le financement est-il accordé?	7
4.6. Quelles sont les dépenses admissibles?.....	8
4.7. Quelles sont les dépenses inadmissibles et les restrictions?	8
4.8. Quelles sont les obligations de l'organisme promoteur?	9
5. Procédure de dépôt d'une demande de candidature	9
6. Échéancier	10
7. Pour nous joindre	10
Annexe 1 - Modèle de résolution de l'organisme promoteur	11
Annexe 2 - Plan d'action et priorités d'intervention du FRR Volet	12

1. Contexte

Le Fonds de développement des communautés constitue un levier financier permettant aux organismes et aux municipalités de concrétiser des projets porteurs pour le territoire. En cohérence avec les priorités d'intervention de la MRC de La Haute-Yamaska, il soutient des initiatives qui renforcent la vitalité des milieux, répondent aux besoins des collectivités et contribuent au développement de l'ensemble du territoire. Sa mise en œuvre est rendue possible grâce au soutien financier du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2. Objectif du programme d'aide financière

L'objectif du programme est de soutenir la réalisation de projets structurants qui contribuent à la vitalité, à l'attractivité et au développement durable des communautés de la Haute-Yamaska, en cohérence avec les priorités d'intervention de la MRC.

3. Conditions de participation

3.1. Qui peut présenter une demande de soutien financier (ci-après nommé « organisme promoteur »)?

- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative de solidarité;
- Une municipalité du territoire de La Haute-Yamaska;
- Un autre organisme municipal.

Tous les demandeurs admissibles doivent exercer des activités sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

3.2. Qui sont les organismes non admissibles?

- Les entreprises à but lucratif;
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), :
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;

- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises à qui la MRC ne peut pas octroyer de subvention en vertu de l'article 152.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

3.3. Quelles sont les conditions à respecter?

Pour être admissible à la subvention, le projet déposé doit :

- Contribuer à l'atteinte d'une ou plusieurs priorités d'intervention 2025-2029 de la MRC de La Haute-Yamaska définies dans le Plan d'action du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (voir annexe 2) ;

Priorités d'intervention 2025-2029

VITALITÉ TERRITORIALE	Assurer un développement cohérent et structurant du territoire
	Concertation
VITALITÉ ÉCONOMIQUE	Diversifier le développement régional
	Solidifier les secteurs bioalimentaires et forestiers
	Assurer un aménagement cohérent du territoire
	Innover
	Appuyer les employeurs dans leur offre de formation du personnel
	Rendre le territoire attractif
VIE CULTURELLE ET TOURISTIQUE	Faire rayonner les attraits touristiques
	Promouvoir la culture
	Valoriser le patrimoine

VITALITÉ SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE	Faciliter l'accès au logement abordable et à l'habitation
	Promouvoir la réussite éducative
	Assurer le bien-être des communautés
VITALITÉ ENVIRONNEMENTALE	Lutter contre les changements climatiques
	Mettre en valeur les milieux naturels (incluant les milieux hydriques)
	Mobiliser le milieu
	Optimiser et bonifier les transports

- Être une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur;
- Solliciter préalablement ou en complémentarité du financement d'une autre entité lorsqu'un programme notamment gouvernemental existe;
- Être réalisé sur le territoire de la MRC et bénéficier à la collectivité de la Haute-Yamaska;
- Être réalisé sur un terrain ou dans un bâtiment avec l'accord du ou des propriétaires;
- Être réalisé avec l'appui du conseil d'administration ou de la direction de l'organisme (le cas échéant);
- Être conforme aux lois et règlements, notamment à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la municipalité, le cas échéant) et à toute disposition établissant les compétences municipales, lorsqu'applicable;
- Être réalisé conformément à l'échéancier prévu (voir section 6).

3.4. Quels types de projets sont inadmissibles?

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR, ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC (voir annexe 2);
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.
- Les projets de centres de la petite enfance (CPE), de garderies, de parcs-écoles et de cours d'école ainsi que les projets d'aménagement de parcs de quartier avec modules de jeux ou mobilier urbain;

- Les projets de construction, d'aménagement ou de pavage de circuits cyclables situés sur un seul territoire municipal ou situés dans le périmètre urbain d'une municipalité. Cela, par opposition aux initiatives qui contribuent au raccordement d'au moins deux municipalités dans la MRC;

4. Financement

4.1. Quels sont les catégories de projets et le financement accessible?

La MRC vise à soutenir la mise en œuvre de trois catégories de projets.

Le tableau suivant énumère les différentes catégories et le financement accessible :

Catégorie	Portée	Taux maximal	Maximum de financement
Projet local	Une municipalité	80%	100 000\$
Projet régional	Retombées concrètes dans au moins deux municipalités	80%	100 000\$
Étude et planification	Démarche préparatoire, consultation et planification à portée locale ou régionale	80%	100 000\$

4.2 Durée des projets

La date limite de réalisation des projets est fixée au 31 décembre 2027. Par la suite, les promoteurs disposeront de 4 semaines pour déposer leur reddition de compte complète.

4.3 Taux maximum de subvention

Les montants octroyés par projet pourront aller jusqu'à un maximum de 80% des dépenses admissibles du projet.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

4.4 Règles de cumul des aides financières

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel de projets est considérée comme une aide gouvernementale. Le cumul des aides financières gouvernementales (Québec, Canada, entités municipales), directes ou indirectes, incluant les crédits d'impôt, ne peut excéder 100% des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100% de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement (FLI) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles.

Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

4.5 Comment le financement est-il accordé?

Les projets appuyés par le *Fonds de développement des communautés* font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de La Haute-Yamaska et l'organisme porteur. Le protocole définit les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties.

Lorsque le projet est réalisé, le promoteur doit fournir un rapport final d'activités confirmant entre autres le coût réel de sa réalisation. Le montant de l'aide financière consentie est ajusté pour respecter le pourcentage des dépenses admissibles du projet prévu au protocole, sans pouvoir dépasser l'engagement initial de la MRC.

Le versement de l'aide financière est effectué en trois déboursés : 45% suite à la signature du protocole d'entente, 45% suite à l'approbation du rapport de mi-projet et 10% suite à l'approbation du rapport final d'activités. Toute autre modalité de versement pourra être établie par résolution du conseil de la MRC lors de l'octroi de l'aide financière, à sa seule discrétion.

4.6 Quelles sont les dépenses admissibles?

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹, loyer, dépenses de déplacement², acquisition de données, matériel et équipement³);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires,
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - la définition et la mise au point d'un concept,
 - la programmation d'activités,
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles (avant taxes), lorsqu'elles sont liées à la mise en œuvre du projet (ex : les frais de communication ou de matériel promotionnel).

4.7 Quelles sont les dépenses inadmissibles et les restrictions?

- Les dépenses effectuées avant la signature du protocole d'entente et les dépenses liées à un projet déjà réalisé;
- Les frais reliés aux actifs (matériel déjà acquis) ou aux dépenses actuelles du promoteur (loyer, matériel divers, etc.).
- Les dépenses effectuées postérieurement à la date de dépôt du bilan final;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les frais reliés aux actifs (matériel déjà acquis) ou aux dépenses actuelles de l'organisme promoteur (frais de fonctionnement de l'organisme, loyer, etc.);
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;

¹ Ne dépassant pas les [barèmes applicables pour les emplois similaires](#) dans la fonction publique québécoise.

² Ne dépassant pas les [barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise](#).

³ Excluant les équipements roulants.

- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec
- De façon générale, toute dépense reliée à un projet ou à une activité non admissible, de l'avis de la MRC.

4.8 Quelles sont les obligations de l'organisme promoteur?

Une entente d'aide financière sera signée entre la MRC et l'organisme promoteur qui se verra octroyer une aide financière dans le cadre de cet appel de projets. L'organisme promoteur devra notamment s'engager à :

- Réaliser le projet conformément à l'échéancier (voir section 6);
- Fournir un rapport de mi-projet, un rapport final et une reddition de compte dans les délais et le format prescrits par la MRC;
- Fournir à la MRC les reçus de dépenses admissibles et les preuves de paiement;
- Respecter les exigences de visibilité applicables aux projets financés;
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet.

5. Procédure de dépôt d'une demande de candidature

Pour que le traitement et l'analyse de la demande soient effectués, les organismes admissibles doivent :

- Remplir le formulaire de dépôt de projet (incluant le budget du projet) disponible sur le site web de la MRC et fournir les documents justificatifs :
 - Les estimations et soumissions justifiant la valeur des dépenses;
 - Preuve de financement de 20% du projet au minimum;
 - Une résolution de la ou des municipalités sur le territoire de laquelle ou desquelles se déroule le projet, autorisant la présentation du projet au Fonds;
 - Les lettres d'appui (s'il y a lieu);
 - La résolution de l'organisme promoteur (un modèle se trouve à l'annexe 1).

Envoyer le tout par courriel à l'adresse mrc@haute-yamaska.ca au plus tard le 1^{er} décembre 2026. Un accusé de réception sera envoyé lors de la réception de la demande. Seuls les documents reçus par courriel à l'adresse précitée seront considérés. Les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

6. Échéancier

Dates	Étapes
Fin septembre 2026	Début de la période de candidature
1er décembre 2026	Fin de la période de candidature
2 au 18 décembre 2026	Période de délibération du comité aviseur et préparation des projets d'ententes à signer
Janvier 2027	Dépôt des recommandations au conseil de la MRC et annonce des projets retenus
Février 2027	Signature des ententes / Début des projets
31 décembre 2027	Fin des projets

7. Pour nous joindre

Pour plus d'informations, contacter la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire de la MRC de La Haute-Yamaska par téléphone au 450 378-9976, poste 2504 ou par courriel à kfiliatrault@haute-yamaska.ca.

Annexe 1 - Modèle de résolution de l'organisme promoteur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'administration de (*Inscrire le nom de l'organisme promoteur*), tenue le (*Inscrire la date*) au (*Adresse*).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (*Inscrire l'année*)

ATTENDU que (*Indiquer le nom de l'organisme promoteur*) souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement des communautés de La Haute-Yamaska (*Inscrire l'année*) au montant de (*Indiquer le montant de l'aide financière demandée*) pour son projet de (*Insérer une brève description du projet*);

ATTENDU que le formulaire de présentation soumis doit être déposé à la MRC de La Haute-Yamaska pour les fins de l'analyse du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière;

ATTENDU que dans le cas où une aide financière était octroyée pour le projet, une convention devra être signée entre la MRC de La Haute-Yamaska et (*Inscrire le nom de l'organisme promoteur*);

Il est proposé par (*insérer le nom du proposeur*), appuyé par (*insérer le nom de l'appuyeur*) et résolu :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière de (*Indiquer le montant de l'aide financière demandée*) pour le projet de (*Insérer une brève description du projet*);
2. D'engager (*Indiquer la valeur en argent que l'organisme promoteur s'engage à investir*) dans le projet;
3. De désigner (*Insérer le nom et le titre du répondant*) à titre de répondant pour le projet et l'aide financière visés par la demande; et
4. D'autoriser (*Insérer le nom et le titre du ou des signataires*), ou en son absence (*Insérer le nom et le titre du ou des signataires substitués*), à signer tel que soumis le formulaire de présentation et, en cas d'octroi d'une aide financière par la MRC de La Haute-Yamaska, le protocole d'entente relatif à ladite aide financière ainsi que tous les documents accessoires nécessaires pour son versement.

Signé à (*Indiquer la municipalité de signature et la date du jour*)

(*Indiquer nom et titre*)

Annexe 2 - Plan d'action et priorités d'intervention du FRR Volet

Thème	Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles
VITALITÉ TERRITORIALE	Assurer un développement cohérent et structurant du territoire	Réaliser une planification stratégique	Une planification stratégique adoptée par le conseil / Avoir un guide ou une boussole pour aligner les actions futures
		Fortifier les collaborations entre les municipalités	Augmentation de 20% des problématiques résolues / Améliorer le développement du territoire ainsi que l'efficacité et le partage des services
	Concertation	Faciliter la concertation avec les partenaires afin de voir émerger une synergie au bénéfice de l'ensemble de la collectivité	Deux concertations supplémentaires établies annuellement / Réaliser une plus grande synergie au profit de la communauté
VITALITÉ ÉCONOMIQUE	Diversifier le développement régional	Favoriser le développement et le soutien de l'entrepreneuriat	Cinq entreprises ou initiatives créées annuellement / Diversifier les types d'entreprises et stimuler l'entrepreneuriat
		Soutenir les initiatives relatives à l'économie circulaire et évaluer les outils d'accompagnement pour celles-ci	Trois initiatives soutenues ou outils évalués annuellement / Optimiser l'utilisation des ressources
		Évaluer les occasions et pistes d'optimisation des services en développement économique régional	Quatre nouvelles pistes évaluées / Outils entreprises et les organisations
	Solidifier les secteurs bioalimentaires et forestiers	Déployer et soutenir des initiatives pour développer la zone agricole	Deux initiatives soutenues annuellement / Avoir un développement innovant, prospère et responsable
	Assurer un aménagement cohérent du territoire	Soutenir les mesures de concertation en aménagement et développement du territoire	Deux nouvelles mesures soutenues / Assurer un développement harmonieux, durable et respectueux de l'environnement
	Innover	Accompagner et soutenir les organisations dans la transformation numérique et face aux nouveaux enjeux tarifaires	Dix organisations accompagnées / Faire profiter les organisations de ventes supérieures, rendre les entreprises et les organisations plus résilientes et performantes

	Appuyer les employeurs dans leur offre de formation du personnel	Soutenir les employeurs pour l'amélioration de l'offre de formation en emploi	Deux nouvelles formations offertes / Améliorer la certification du personnel afin que les employeurs puissent répondre adéquatement aux demandes du marché
	Rendre le territoire attractif	Appuyer des initiatives favorisant l'attractivité de la main-d'œuvre et de la jeunesse	Augmentation de 15% des initiatives appuyées / Augmenter le nombre de jeunes travailleurs et travailleuses
VIE CULTURELLE ET TOURISTIQUE	Faire rayonner les attraits touristiques	Déployer une stratégie touristique régionale	Une nouvelle stratégie déployée / Rendre la région plus attractive et augmenter le nombre de touristes sur le territoire
		Favoriser un développement équilibré et diversifié de l'offre récréotouristique et culturelle sur le territoire	Trois nouvelles offres proposées / Augmenter l'achalandage dans les attraits de la région
		Développer et optimiser les mesures de soutien aux initiatives agrotouristiques	Deux nouvelles mesures optimisées / Préserver les attraits agrotouristiques et maintenir les initiatives
	Promouvoir la culture	Soutenir des projets artistiques porteurs	Deux nouveaux projets soutenus / Diversifier et multiplier les projets culturels
	Valoriser le patrimoine	Favoriser le maintien, la conservation et la mise en valeur du patrimoine	Deux projets préservés / Améliorer l'identité collective et la qualité de vie
VITALITÉ SOCIALE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE	Faciliter l'accès au logement abordable et à l'habitation	Soutenir la croissance de l'offre en logement abordable	Augmentation de 10% des nouveaux logements / Bonifier l'offre de logements disponibles pour les familles et les personnes à plus faible revenu
		Évaluer les options et les moyens pour soutenir l'accès au logement	Deux nouvelles options trouvées ou nouveaux moyens soutenus / Diminuer les irritants pour les personnes en recherche de logement
		Maintenir une concertation du milieu sur les tendances en habitation et la situation du territoire	Participer à toutes les tables de concertation / Améliorer la courroie de transmission des informations et rester à l'affût
	Promouvoir la réussite éducative	Soutenir la formation continue, le retour aux études, la reconnaissance des acquis, le développement des compétences et les offres de services universitaires sur le territoire	Augmentation de 6% des personnes possédant un diplôme / Augmenter le nombre de personnes formées
	Assurer le bien-être des communautés	Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés	Deux nouvelles approches adoptées / Améliorer la qualité de vie de la population

		Soutenir la création et le déploiement d'activités et de loisirs accessibles	Quatre nouvelles activités créées et déployées / Améliorer la qualité de vie de la population
		Mettre en valeur les espaces verts et les lieux publics	Deux nouvelles activités ou initiatives déployées / Accroître la fréquentation des espaces verts et des lieux publics et améliorer la qualité de vie de la population
VITALITÉ ENVIRONNEMENTALE	Lutter contre les changements climatiques	Évaluer et soutenir les pistes d'optimisation en gestion des matières résiduelles	Quatre nouvelles pistes soutenues ou optimisées / Réduire les matières résiduelles
		Accompagner les organisations dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des gaz à effet de serre et de soutien à la transition climatique	Dix organisations accompagnées / Améliorer le climat et la qualité de l'air
	Mettre en valeur les milieux naturels (incluant les milieux hydriques)	Appuyer les projets de mise en valeur ou de restauration des milieux naturels ou hydriques	Trois nouveaux projets mis en valeur ou restaurés / Conserver et réhabiliter les milieux naturels
	Mobiliser le milieu	Renforcer la concertation des acteurs du milieu par le soutien à des actions et événements en environnement	Quatre participations ou événements soutenus / Impliquer et mobiliser les acteurs ainsi que les citoyennes et citoyens
	Optimiser et bonifier les transports	Évaluer les options d'optimisation sur le transport adapté à l'échelle de la MRC	Une étude réalisée et quatre rencontres de travail menées / Optimiser les ressources et répondre plus adéquatement aux besoins de la clientèle du transport adapté
		Maintenir et soutenir les mesures de développement du réseau cyclable, de la culture du vélo et du transport actif	Trois mesures soutenues / Accélérer l'utilisation du vélo, de la marche et d'autres modes de transport actif
		Assurer et soutenir les mesures de développement du transport collectif	Deux mesures soutenues et augmentation de 12% des usagères et usagers du transport collectif / Véhiculer l'importance du transport collectif et augmenter son utilisation